



Crédits de paiement ouverts sur le relevé de compte

Questions et réponses

Voici les réponses aux questions soulevées au sujet des crédits de paiement ouverts en particulier, à la suite des webinaires qui ont eu lieu les 10, 17 et 24 mai 2017 sur les crédits de paiement ouverts qui apparaissent sur les relevés de compte.

Si vous avez des questions de nature générale sur les paiements et les comptes commerciaux, consultez le [site Web](#) de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Toutes les questions qui portent précisément sur les comptes doivent être envoyées à la [boîte aux lettres de la Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC \(GCRA\)](#).

Si, à l'heure actuelle, vous ne recevez aucun avis quotidien (AQ) ni relevé de compte (RC), veuillez consulter le Bulletin du Grand livre des comptes clients n° 29.

Question	Réponse
1. Est-ce que les changements exigent des fournisseurs de services de nouveaux renseignements et une nouvelle schématisation des technologies?	Non. L'ASFC modifie actuellement la logique de son système, mais aucun changement n'est exigé de la part des clients externes.
2. Les paiements inutilisés seront-ils affichés sur une ligne distincte du RC?	Non. Les crédits de paiement ouverts seront inclus dans le champ « Solde d'ouverture » du RC.
3. Les crédits seront-ils analysés en priorité?	Oui. Tous les crédits de paiement ouverts seront triés et réglés de manière prioritaire.
4. Qu'arrivera-t-il au solde créditeur d'ouverture pour les clients qui ont choisi l'option du paiement direct de la taxe sur les produits et services? Les courtiers et les importateurs ne peuvent pas visualiser le compte de l'importateur.	Les importateurs peuvent demander un aperçu du solde du compte de l'importateur en transmettant un message à la boîte aux lettres de la GCRA . Veuillez consulter le Bulletin du Grand livre des comptes clients n° 31.
5. Le RC d'un courtier comprendra-t-il le crédit de paiement d'un importateur?	Le RC d'un courtier n'affichera pas les crédits de paiement de l'importateur. Les importateurs peuvent demander un aperçu du solde du compte de l'importateur en transmettant un message à la boîte aux lettres de la GCRA . Veuillez consulter le Bulletin du Grand livre des comptes clients n° 31.
6. Les crédits inutilisés sont-ils pris en compte dans le solde d'ouverture?	Oui.

<p>7. Les autres crédits qui ont été utilisés pour réduire le montant de la dette sur un RC ne réapparaîtront plus pour réduire la dette sur un RC ultérieur?</p>	<p>C'est exact. Après le 25 mai 2017, l'objectif est d'utiliser les trop-payés existants; les soldes d'ouverture en cours devraient être à 0 \$.</p>
<p>8. Si un courtier a payé en trop au cours du mois précédent, peut-il payer un montant moindre pour le mois en cours afin de corriger le trop-payé?</p>	<p>Non. Le trop-payé aura été pris en compte dans le solde d'ouverture. Le montant total payable indiqué sur le RC devrait toujours être le montant payé.</p>
<p>9. Si un solde d'ouverture comprend plusieurs crédits, comment puis-je savoir d'où proviennent les différents montants?</p>	<p>Les importateurs peuvent demander un aperçu du solde du compte de l'importateur en transmettant un message à la boîte aux lettres de la GCRA. Veuillez consulter le Bulletin du Grand livre des comptes clients n° 31.</p>
<p>10. Si je suis un client du centre de traitement central des paiements et que j'ai un solde créditeur, puis-je écrire une note indiquant que je n'effectuerai pas mon paiement en raison de ce crédit de paiement ouvert?</p>	<p>Le crédit à l'ouverture sera comptabilisé dans le montant total payable. Le montant total payable indiqué sur le RC devrait toujours être le montant payé.</p>
<p>11. Les paiements sont-ils utilisés pour rembourser la dette avant les crédits?</p>	<p>Oui. Les paiements sont utilisés pour rembourser la dette d'abord, suivis des crédits, s'il y a une dette restante sur le compte.</p>
<p>12. Si j'ai un nouveau solde créditeur d'ouverture sur mon RC du 25 mai 2017, comment savoir de quelle manière le montant a été calculé?</p>	<p>Les importateurs peuvent demander un aperçu du solde du compte de l'importateur en transmettant un message à la boîte aux lettres de la GCRA. Veuillez consulter le Bulletin du Grand livre des comptes clients n° 31.</p>
<p>13. Est-ce qu'un montant apparaîtra sur l'AQ indiquant le remboursement pour le RC de fin de mois, car il serait difficile d'en remonter la trace?</p>	<p>Non, cela n'apparaîtra pas. Les paiements sont traités par ordre chronologique et seul le paiement le plus récent apparaît. Pour de plus amples renseignements, consultez la diapositive 9 de la présentation correspondante qui a été distribuée en tant que message numéro TCC17-121 de l'Unité des services techniques aux clients commerciaux (USTCC).</p>
<p>14. Paiements en double : Si je comprends bien, même si le paiement non utilisé provient de l'importateur, il apparaîtra sur le RC du courtier et nous devons contacter le groupe de la GCRA pour déterminer à quoi le crédit correspond?</p>	<p>Non, pas nécessairement. Cela dépendra de la façon dont le paiement est entré. Si le paiement de l'importateur est entré en tant que paiement du courtier dans le GLCC, il n'y aura aucun moyen de distinguer l'origine du paiement lorsqu'il apparaîtra sur le RC. Les paiements seront traités dans l'ordre dans lequel ils ont été entrés dans le système.</p>
<p>15. Pendant combien de temps l'AQ et le RC demeurent-ils dans le système de l'ASFC? Par exemple, peut-on voir les transactions qui datent de trois mois?</p>	<p>Les importateurs peuvent demander un aperçu du solde du compte de l'importateur en transmettant un message à la boîte aux lettres de la GCRA. Veuillez consulter le Bulletin du Grand livre des comptes clients n° 31.</p>

<p>16. De quelle manière les modifications apportées au cours de la période précédente sont-elles affichées sur le RC?</p>	<p>Les modifications de la période précédente apparaîtront dans le champ « Autres transactions » du RC et seront prises en compte dans le montant total payable.</p>
<p>17. Une ventilation des crédits de paiement ouverts sera-t-elle fournie dans le RC du 25 mai 2017?</p>	<p>Non. Une ventilation ne sera pas fournie, car les crédits sont traités des plus anciens aux plus récents. Un paiement en trop qui s’est produit en avril 2016 ne sera plus visible, car il aura déjà été utilisé pour compenser la dette sur le compte.</p>
<p>18. De quelle manière un paiement provisoire pour un rajustement B2 apparaîtra-t-il sur le RC si le paiement provisoire est reçu par l’ASFC vers le 24 du mois?</p>	<p>Si un paiement provisoire est reçu et traité dans le GLCC avant la fin de la journée du 24 du mois, il apparaîtra sur le RC du mois en question.</p> <p>En cas de retard dans le traitement du paiement provisoire, par exemple s’il a été payé à partir d’un site de traitement de paiements non lié au GLCC, une preuve de paiement sera requise pour effectuer le rajustement manuel. Pour éviter cette situation, il est recommandé que les paiements provisoires soient effectués à partir d’un site de paiements lié au GLCC au plus tard deux jours avant le 24 du mois et, si le paiement est fait à partir d’un site non lié au GLCC, au plus tard cinq jours avant cette date.</p>
<p>19. L’ASFC peut-elle fournir au client une liste des crédits ouverts avant de les afficher dans le RC afin d’éviter toute confusion et tout travail inutile?</p>	<p>Les importateurs peuvent demander un aperçu du solde du compte de l’importateur en transmettant un message à la boîte aux lettres de la GCRA. Veuillez consulter le Bulletin du Grand livre des comptes clients n° 31.</p>
<p>20. Cette amélioration ne s’appliquera-t-elle qu’aux crédits entre le courtier et l’importateur?</p>	<p>Non. Les changements s’appliquent également aux crédits entre les consultants et les importateurs.</p>
<p>21. Est-il possible de voir un solde débiteur plutôt que créditeur dans le RC de notre courtier?</p>	<p>Oui. Les soldes d’ouverture peuvent présenter un solde débiteur si la dette non payée a été reportée sur le compte à la fin de la dernière période de facturation.</p>
<p>22. Comment puis-je mieux contrôler les situations où j’ai payé le montant total du RC, qui comprenait des crédits, mais pour lesquelles le client m’a informé qu’il avait reçu un remboursement pour le crédit qui vient d’être pris par le courtier?</p>	<p>Le fait d’inscrire les crédits de paiement ouverts sur le RC devrait régler cette situation. L’ASFC a déployé des efforts pour assainir les comptes afin qu’à l’avenir, nous puissions être sûrs que ce qui apparaît sur le RC reflète fidèlement l’état des comptes.</p>